



LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT (CCNS) : A QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

A QUI S'ADRESSE LA CCNS ?

A toutes les associations dont l'activité principale est :

- l'organisation, la gestion et l'encadrement d'activités sportives ;
- la gestion d'installations et d'équipements sportifs ;
- l'enseignement, la formation aux activités sportives et la formation professionnelle aux métiers du sport ;
- la promotion et l'organisation de manifestations sportives.

L'activité principale se détermine en fonction du chiffre d'affaire et du nombre de salariés sur chaque activité. La CCNS s'appliquera alors à tous les salariés de l'association, qu'ils participent ou non à l'activité sportive de l'association. A titre indicatif, les activités concernées par le champ d'application de la convention collective nationale du sport relèvent notamment des codes N.A.F :

- 9311 Z (gestion d'installations sportives) ;
- 9312 Z (activités de clubs de sports) ;
- 9313 Z (activités des centres de culture physique) ;
- 9319 Z (autres activités liées au sport) ;
- 9329 Z (autres activités récréatives et de loisirs) ;
- 8551 Z (enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs).

OBJECTIFS

La CCNS adapte le code du travail en fonction des spécificités liées aux métiers du sport. Elle traite l'ensemble des relations employeur/salarié, notamment le contrat de travail, le temps de travail (heures complémentaires et supplémentaires), la rémunération, la prime d'ancienneté, la prévoyance...



Le **Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS)**, association d'employeurs sportifs, a joué un rôle majeur dans les négociations de la convention collective. Le CoSMoS accompagne les employeurs sportifs dans la mise en conformité avec le CCNS.

En savoir plus : <http://www.cosmos.asso.fr>